

PROTOCOLE D'ACCORD
RELATIF AUX ADAPTATIONS DES SALAIRES ET DES PANIERS POUR 2015

Avenants à la CCT

Les parties signataires de la convention collective du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture, soit :

Pour la délégation patronale :

JardinSuisse - Genève;
Le Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil (GGE).

Pour la délégation syndicale :

Le syndicat UNIA ;
Le syndicat SIT ;
Le syndicat SYNA.

Ont décidé ce qui suit en date du 4 décembre 2014 :

- **D'augmenter les salaires réels de 0.5% à l'exception des apprentis**
- **D'augmenter les salaires minimaux de certaines catégories professionnelles, de 0.04% à 0.70% selon grille ci-dessous dès le 1^{er} janvier 2015 :**

	Salaires horaires	Salaires mensuels
a) <u>Chef d'équipe :</u>		
1ère année de pratique	Fr. 28.78	Fr. 5'300. --
2ème année de pratique	Fr. 29.20	Fr. 5'378. --
3ème année de pratique	Fr. 29.77	Fr. 5'488. --
b) <u>Jardinier avec CFC ou diplôme équivalent :</u>		
1ère année de pratique après l'apprentissage	Fr. 25.21	Fr. 4'640. --
2ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 26.67	Fr. 4'913. --
3ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 27.70	Fr. 5'104. --
4ème année de pratique après l'apprentissage	Fr. 27.95	Fr. 5'146. --
c) <u>Aide-jardinier :</u>		
1ère année de pratique	Fr. 24.09	Fr. 4'438. --
Dès le 4ème mois	Fr. 24.35	Fr. 4'480. --
2ème année de pratique	Fr. 24.69	Fr. 4'545. --
3ème année de pratique	Fr. 24.95	Fr. 4'596. --
4ème année de pratique	Fr. 25.72	Fr. 4'731. --

d) Nouvelles catégories professionnelles pour autant qu'il s'agisse de l'activité prépondérante :

	Salaires horaires	Salaires mensuels
Chauffeur poids lourd	Fr. 29.97	Fr. 5'518. --
Machiniste avec permis petites machines	Fr. 29.24	Fr. 5'384. --
Paysagiste avec CFC de maçon	Fr. 31.11	Fr. 5'725. --

e) Apprentis

Salaires mensuels

1ère année	Fr. 1'273. --
2ème année	Fr. 1'601. --
3ème année	Fr. 1'949. --

- **D'augmenter l'indemnité repas (paniers) (art. 13 CCT) de 15.- à CHF 16.- dès le 1^{er} janvier 2015.**

Les nouveaux articles 8 (salaires, tarifs minima) et 13 (indemnités de repas, transport et subsistance) sont annexés au présent protocole.

Ainsi fait à Genève, le 18 décembre 2014.

Pour JardinSuisse - Genève

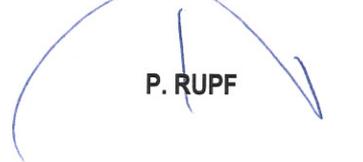
La Secrétaire



N. BLOCH

**Pour le Groupement genevois d'entreprises
du bâtiment et du génie civil (GGE) :**

Le Secrétaire



P. RUPF

Pour le syndicat UNIA :

Le Secrétaire



M. FAZENDEIRO

Pour le syndicat SIT :

Le Secrétaire



J. KLAPPENBACH

Pour le syndicat SYNA :

Le Secrétaire



J. MUGNY

Annexes : Art. 8 CCT, Salaires (tarifs minima), Art. 13 CCT, Indemnités repas et subsistance